#### **SEANCE DU 2 FEVRIER 2015**

Le deux février deux mil quinze à vingt et une heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MORTAGNE SUR GIRONDE se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le vingt-sept janvier deux mil quinze.

<u>Etaient présents</u>: M. FAURE Jean-Louis, Mme TIRBOIS Danièle, M. Michel CAILLON, Mme SAVARY Lucile, M. GARECHE Ludovic, Mme MARCHAND-DAVIAUD Réjane, Mme MOUCHEL Françoise, Mme FLIN Muriel, M. LYS Sébastien, , M. FRESSIGNE Théodore, M. COTIER Stéphane, Mme BERNARD Véronique, M. EPAUD Arcadius.

Mr TURPIN Mickael a donné pouvoir à M. FAURE Jean-Louis M. BOISSELEAU Guy a donné pouvoir à M. EPAUD Arcadius

Mme MARCHAND-DAVIAUD Réjane est nommée secrétaire de séance

#### Ordre du jour :

- IAT
- Tarif Temple et Cinéma pour les associations
- Convention assistance technique générale
- Devis catways (2MAI)
- Demande de Monsieur GUILLOT François (réparation navale)
- Document unique
- Vente de l'ancienne gendarmerie
- Questions diverses

# **INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE**

#### Vu:

La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

L'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment 88,

Le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, Le décret n°2003-10133 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

L'arrêté du 14 janvier 2002 modifié fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Mortagne sur Gironde décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De fixer comme suit le régime indemnitaire des agents titulaires et stagiaires à temps complet ou non complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015

Grades	Montant de référence annuel	Taux
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	449.29	3
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	469.67	3

- Cette indemnité est susceptible d'être attribuée aux membres des cadres d'emplois et sur la base des montants moyens annuels mentionnés ci-dessus et pourra être modulée en fonction de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

## LOCATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS (ANCIEN TEMPLE)

#### <u>I – Pour les particuliers</u>

La délibération en date du 17 novembre 2014 est annulée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer le tarif 2015 pour la location de la salle des associations (ancien temple) à 60,00 € par utilisation + consommation électrique réel au tarif EDF et habilite à signer les conventions à venir.

Un chèque de caution de 150 € sera demandé à la prise des clés et restitué à la remise de celles-ci.

### **II – Pour les associations hors commune**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer le tarif 2015 pour la location de la salle des associations (ancien temple) à 20,00 € la semaine + consommation électrique réel au tarif EDF et habilite à signer les conventions à venir.

Un chèque de caution de 150 € sera demandé à la prise des clés et restitué à la remise de celles-ci.

## LOCATION DE LA SALLE DE L'ANCIEN CINEMA

#### **I – Pour les particuliers**

La délibération en date du 17 novembre 2014 est annulée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le tarif de la location comme suit :

- 100 € par utilisation + consommation électrique réel au tarif EDF et habilite à signer les conventions à venir. Un chèque de caution de 150 € sera demandé à la prise des clés et restitué à la remise des clés.

## II - Pour les associations hors commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le tarif de la location comme suit :

- 50 € la semaine + consommation électrique réel au tarif EDF et habilite à signer les conventions à venir. Un chèque de caution de 150 € sera demandé à la prise des clés et restitué à la remise des clés.

### ASSISTANCE TECHNIQUE GENERALE

Monsieur le Maire fait part de la forte évolution de la part du Syndicat Départemental de la Voirie des Communes de Charente-Maritime quant au développement des services d'ingénierie et de gestion patrimoniale du réseau routier communal.

Il précise que le Syndicat Départemental de la Voirie propose une mission d'assistance générale afin de pallier la disparition des missions actuelles.

Cette mission d'assistance générale porterait principalement sur :

- La gestion patrimoniale,
- L'élaboration des programmes d'investissement et d'entretien,
- L'assistance à l'emprunt subventionné.

Qu'une rémunération serait assise sur une participation forfaitaire par habitant, modulée selon l'importance de la commune, à savoir pour la commune de MORTAGNE SUR GIRONDE. : 0.70 €/habitants soit 721.00 €

Le Conseil Municipal décide de reporter ce point de l'ordre du jour à une prochaine réunion du Conseil

## **DEVIS CATWAYS**

Le Maire expose au conseil municipal qu'un devis a été demandé pour la fourniture et pose d'un catway de 6 ml x 0.60 côté pêcheur pour un montant de 4 700 € HT.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte ces travaux pour un montant de 4 700.00 € HT.

## **DEMANDE DE M. GUILLOT François et de M. LAVEAU Claude**

Le bâtiment communal situé sur le port à sec sera loué à la personne qui gérera le chantier naval avec certaines contraintes avec des règles d'utilisation. Le Conseil Municipal décidera le moment venu.

## **DOCUMENT UNIQUE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la prévention des risques professionnels entre dans le champ des obligations légales des employeurs du secteur public territorial.

A ce titre, le Fonds National de Prévention (FNP) de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine, grâce notamment à la mise en place d'une démarche de prévention des risques professionnels.

Monsieur le Maire énonce qu'une demande de subvention sera faite auprès du Fonds

National de Prévention en vue d'initier une démarche de prévention des risques professionnels et de réaliser le document unique.

Dans cette optique, Monsieur le Maire demande le bénéfice de la subvention à la Commune de Mortagne sur gironde, afin de financer le temps mobilisé par l'ensemble des acteurs autour de la démarche.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal de la commune de MORTAGNE SUR GIRONDE :

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve l'engagement dans la réalisation de la démarche de prévention des risques professionnels,
- décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention pour la mise en place de cette action,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour ce qui concerne le suive administratif, technique et financier de la présente délibération, et pour signer les pièces s'y rapportant.

#### **MAISON MEDICALE**

Le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la rénovation de l'ancienne gendarmerie, il est nécessaire de désigner un coordinateur sécurité santé et une mission de contrôle technique construction.

Trois sociétés ont répondues.

Il apparait que, à prestation égale, la Société APAVE Sud Europe SAS (agence de Rochefort) dont les honoraires s'élèvent à 6 448 € HT est la moins disante.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de retenir la Société APAVE et autorise le Maire à signer tous documents pour la bonne exécution de cette délibération.

## ACHAT DE L'ANCIENNE GENDARMERIE

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré Monsieur le Directeur Général de l'Office des HLM de la Charente-Maritime.

Après négociation, Monsieur le Directeur de l'Office des HLM accepte de proposer à son conseil d'administration la vente de cet immeuble pour un montant de 250 000 € plus ou moins 5 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte ce prix et mandate le Maire pour signer tous documents nécessaires à l'acquisition de cet immeuble.

### **ADMISSION EN NON-VALEUR**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu du comptable public un état des montants restant à recouvrer de 241.35 € dont il ne peut obtenir le paiement car le montant à recouvrer est inférieur au seuil de poursuite.

Après discussion et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte l'admission en non-valeur de 241.35 €.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Chemin de la Case : projet 2015 environ 6 000 €
- Changement de la porte de la capitainerie et de l'atelier du port
- Les tivolis : Assurance absolue de remise à neuf et doit fournir des bénévoles − caution 400 €
  - Les écoles : seuil de fermeture à 31 enfants 2 classes 29 enfants

Maternelle : 33 enfants (9 grande section, 11 moyenne section et 13 petite section)

- Mur du stade : mise en sécurité
- Office du tourisme : accès WC handicapé
- camping : arrêtoirs
- demande de M. DONOT : chambre supplémentaire au presbytère environ 3 700.00 €
- Porte thermique (joints) maison M. DONOT devis environ 441.00 €
- Plafond de la sacristie devis 154.80 €
- Elagage terrain de tennis devis 720.00 € HT (broyage à la charge de la commune)
- Arbre au coin des écluses à tailler
- Cantine scolaire
- Nettoyage des trottoirs : point d'eau
- SAS : réfection du monument aux morts et certains travaux de l'église
- Détecteurs de fumée

La séance est levée à 23 h 20.